

DEPARTEMENT D'
EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT DE
DREUX

MAIRIE DE BOUTIGNY-PROUAIS
28410 BOUTIGNY-PROUAIS

CANTON DE
NOGENT-LE-ROI

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 29 AOÛT 2008

Convocation du :
25 août 2008

L'an deux mil huit, le vendredi vingt neuf août, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Mireille ÉLOY, Maire.

Date d'affichage :
25 août 2008

La séance a été publique.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents. Mireille ÉLOY, Daniel BRUNET, Fabrice GEFFROY, Marc BALLESTEROS, Monique PETIT, Corine LE ROUX, Jean-Marc BARRIÉ, Evelyne HEULIN, Josette JOYEUX, Isabelle PETIT, Frédéric BENOIST, Guillaume DELLERUE, Valérie THEVEUX.

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 18

Etaient absents :

Anne DEMERLÉ ayant donné procuration à Mireille ELOY,
Jean-Philippe ADELAÏDE ayant donné procuration à Guillaume DELLERUE,
Pierre GAPILLOU ayant donné procuration à Daniel BRUNET,
Jonathan GODARD ayant donné procuration à Josette JOYEUX,
Stéphane PICARD ayant donné procuration à Monique PETIT,

Pascal GASTINEAU absent et excusé.

Valérie THEVEUX et Marc BALLESTEROS sont élus secrétaires de séance.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint ; elle ouvre la séance du Conseil Municipal à 20H45.

Il est ensuite procédé à l'étude des questions à l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 juillet 2008.

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 juillet 2008 a été adopté à l'unanimité.

2. Délibération «ENQUETES PUBLIQUES» construction et exploitation canalisation gaz St Arnoult des Bois (28) – Fontenay-Mauvoisin (78) dite «Liaison Beauce-Mantois» en vue du renforcement de l'artère de Beauce.

L'enquête publique aura lieu le mardi 9 septembre de 14h30 à 17h30 et le samedi 4 octobre 2008 de 8h30 à 11h30.

- Vu l'arrêté inter-préfectoral de l'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage en vue de l'établissement de servitude ;
- Vu la mise en comptabilité du Plan d'Occupation des Sols de Boutigny-Prouais,
- Vu la Loi sur l'eau au titre des articles L214-1 à L 214-11 du Code de l'environnement.

Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité les enquêtes publiques.

3. Délibération pour paiement de factures en investissement

3.1 Paiement de la facture Mobilier de France, pour la bibliothèque de la salle du conseil, pour la somme de 1421.40 € HT

Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité le paiement de cette facture.

3.2 Paiement de la facture Entreprise STAR des 2 plateaux installés à Rosay et à Prouais pour un montant de 23 285.40 € HT comprenant un avenant de 4007.40 € non prévu au départ.
Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre une décision modificative sur un compte qui permettra le règlement de cette facture.

Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité la décision modificative en vue du paiement de cette facture.

4. Délibération pour nomination nouveau régisseur et suppléant sur les différentes régies

Le départ du régisseur et de son suppléant exige la nomination de personnes en responsabilité de nos différentes régies, à savoir :

- Transport scolaire
- Vente Containers
- 14 Juillet
- Bibliothèque
- Droits de Place
- Salle des Fêtes
- Bancs et Tables.

Avant de procéder à la nomination de ces deux personnes, Madame Le Maire évoque avec le Conseil Municipal les régies qu'il convient peut-être de supprimer ou de reconduire partiellement.

Les régies ci-dessus mentionnées sont reconduites à l'exception de :

La régie Salle des Fêtes (que nous ne louons plus).
La régie Bancs et Tables confiée auparavant au Comité des Fêtes revient à la Commune.

Madame le Maire propose Madame Christine Knipper régisseur et Véronique Desplanches sa suppléante.
Pour information, chaque régie occasionne le versement annuel d'une somme de 109.76 € au régisseur.

Le montant de la régie Bibliothèque est porté à 150€.

Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité la suppression de la régie Salle des Fêtes et reconduit les autres régies.

Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité la nomination de Madame Christine Knipper régisseur et Véronique Desplanches suppléante.

Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité le montant maximum de la régie Bibliothèque à 150€.

5. Délibération pour achat mobilier

Madame Le maire demande l'autorisation d'acheter une deuxième bibliothèque identique à celle que nous venons d'acheter pour la salle du conseil afin de permettre de mettre à l'abri la totalité de nos documents. Le fournisseur «Mobilier de France» est prêt à nous céder une seconde au même prix que la première sachant que son prix de départ était de 2900 €, les soldes l'ont ramené à 1900 € et nous avons obtenu une remise de 200 €, soit 1700 € TTC.

Mireille Eloy propose que la somme prévue au budget 2008 pour la réfection du portail de la Mairie de Boutigny soit utilisée en partie pour l'achat de cette 2^{ème} bibliothèque. Fabrice Geffroy propose de se préoccuper de la remise en état du portail en demandant des devis plutôt que de le changer.

Le Conseil Municipal après délibération approuve à la majorité (une voix contre : Guillaume Dellerue) l'achat de cette bibliothèque au prix de 1700€ TTC.

6. Délibération pour signature contrat d'entretien des stations de relevage de Boutigny, Prouais et Cloches

Nous sommes confrontés régulièrement à des pannes sur les pompes d'assainissement. Cette situation nous a conduit à interroger la Sté Vincent en charge de l'entretien des différentes pompes.

La Sté Vincent nous fait part d'une proposition de contrat d'entretien.

Sera alors contrôlé une fois par an nos trois sites : Prouais, Boutigny, Cloches. Grâce à la signature de ce contrat, la Sté Vincent se déplace à tout moment pour dépanner, y compris le week-end. Notre avantage consistera surtout à programmer les réparations ou l'entretien coûteux à effectuer.

Prix du contrat annuel : 1412 € HT.

Au cours du contrat, en cas de nécessité de réparation, et dans la mesure où le montant des pièces à remplacer n'excède pas 152€45 H.T par pompe, le technicien pourra effectuer ces travaux sans préavis au client, si ceux-ci peuvent être exécutés sur place.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement d'année en année, sauf préavis formulé par l'une des deux parties par lettre recommandée, trois mois avant l'expiration de la période annuelle et qui sera en cours au moment de la dénonciation.

Le Conseil Municipal après délibération autorise à l'unanimité Madame Le Maire la signature de ce contrat d'entretien avec la Sté Vincent.

7. Délibération pour subvention à l'AIDEC CENTRE (Association d'Initiatives pour le développement de l'Economie et de la Culture en Région Centre)

En réunion d'adjoints, il a été convenu de soutenir l'action de l'Association (AIDEC CENTRE) menée en partie par son Président Honoraire M. Clicquot de Mentque, souvent présent dans notre commune lors des manifestations liées au patrimoine. Il s'agit surtout de faire savoir tout l'intérêt que nous portons à notre région, à la vallée royale de l'Eure, au classement de notre patrimoine, au développement durable, à la promotion culturelle, au tourisme ...

Madame Le Maire propose d'attribuer la somme symbolique de 100 € à l'AIDEC CENTRE et de l'autoriser à effectuer une décision modificative si cette somme n'est plus disponible sur le compte adéquat.

Le Conseil Municipal après délibération autorise à l'unanimité Madame Le Maire à effectuer la décision modificative permettant le versement de 100€ à l'AIDEC CENTRE.

8. Délibération pour adoption du régime indemnitaire pour l'emploi de rédacteur

Pour l'emploi du précédent rédacteur, une délibération conduisant son salaire tel que convenu avait été prise nominativement.

Aujourd'hui nous avons pourvu le poste de rédacteur vacant et pour nous permettre de rémunérer le fonctionnaire tel que convenu également, il est nécessaire de délibérer. Le Centre de Gestion, nous conseille de prendre une «délibération générale» pour le poste de rédacteur.

Madame Le Maire demande l'accord du Conseil pour appliquer le coefficient 3 de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture pour le poste de rédacteur.

Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité l'indemnité d'exercice des missions de préfecture pour le poste de rédacteur sous forme générale.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'application du coefficient 3 pour l'indemnité d'exercice des missions de préfecture pour le poste de rédacteur.

9. Signature convention «Mission de Conseils» et «Mission de Maîtrise d'œuvre qui s'en suivrait pour les travaux à exécuter sur le territoire de la commune»

La commune est confrontée de plus en plus souvent sur son territoire à des situations difficiles à appréhender et à régler (dernier exemple les plateaux de Rosay). Madame Le Maire a également été sollicitée pour constater le mauvais écoulement d'eaux pluviales pour des travaux mal réalisés au niveau de la voirie lors de la construction de nouvelles habitations...

Madame Le Maire s'est informée auprès d'un spécialiste en VRD pour voir comment nous pourrions être accompagnés en toute circonstance.

Il s'avère qu'il convient de lancer un marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre incluant tous types de travaux de voirie, de réseaux, d'aménagements, en fonction de différents seuils de montant de travaux. Ce marché pourrait intégrer également une prestation horaire d'ingénierie et/ou de conseil.

Avantages d'un tel marché :

- Délais réduits. On économise plus d'un mois de procédure de marché.
- Une seule consultation des maîtres d'œuvre pour une année reconductible 3 fois.

- Un seul interlocuteur : amélioration des rapports de compréhension.
- Coût optimisé par regroupement de plusieurs commandes de maîtrise d'œuvre.
- Préparation de projets futurs permettant d'être présentés au Conseil Général d'Eure-et-Loir et de préparer les budgets.

Inconvénients d'un tel marché :

- Le code des marchés publics ne prévoit pas de seuil mini et maxi. Un tel marché sera forcément un appel d'offres et non une procédure adaptée.
- Si le contrat prévoit des seuils mini et maxi, le risque pour la commune serait un engagement sur un minimum d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité cette procédure de lancement de marchés de bons de commandes à maîtrise d'œuvre.

10. Modification contrat étude PLU suite changement statut en SARL de l'architecte Mme Boudard Capon

Lors d'un précédent Conseil Municipal il avait été décidé de demander quelques précisions à Mme Boudard-Capon avant d'accepter de passer notre contrat d'étude de PLU de Mme Boudard Capon à CBC – ARCHITECTURE ET URBANISME.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a eu un contact téléphonique avec l'architecte et qu'elle lui fait parvenir une attestation sur l'honneur datée du 29 juillet 2008 précisant être associée unique de la SARL CBC Architecture et Urbanisme, poursuivre la mission d'élaboration de notre PLU en personne sous le statut de société et être l'unique interlocuteur de notre collectivité.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que cela ne change rien pour nous.

Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité le transfert du contrat de mission d'élaboration de notre PLU de Mme Boudard Capon à SARL CBC Architecture et Urbanisme, dont Mme Boudard Capon est le gérant.

11. Délibération pour signature contrat avec Néopost (machine à affranchir, abonnement, location, entretien)

Rappel du Conseil Municipal du 13/06/08 : proposition commerciale nous avait été faite, ayant pour objectif de devancer nos attentes, pour remplacer notre machine à affranchir actuelle en diminuant notre paiement annuel concernant ce service très utile ; à savoir 498 € HT au lieu de 524 € (contrat sur 5 ans).

Pierre Gapillou avait été chargé de contacter Néopost pour obtenir une meilleure proposition.

Il a obtenu au terme de la négociation avec Néopost un abonnement location-entretien pour une nouvelle machine à affranchir au tarif de : 397.96€H.T par an et pour 3 ans.

Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité l'abonnement location-entretien auprès de Néopost pour la nouvelle machine à affranchir.

12. Informations et questions diverses

- 12.1 Plateaux de Rosay et Prouais
- Madame Le Maire nous informe des articles parus dans le journal concernant les ralentisseurs de Rosay.
 - Madame Le Maire a rendez-vous avec Messieurs Le Nouvel et Daubin au sujet des plateaux de Rosay et Prouais. La Star fera un devis pour voir si en prolongeant les plateaux, cela pourrait amoindrir le bruit.
- 12.2 Archives départementales d'Eure et Loir (dans cadre politique culturelle du département) collecte de documents, photos... pour alimenter la base de données du patrimoine départemental. Corine Le Roux est chargée du dossier.
- 12.3 Arrivée de la nouvelle rédactrice : Madame Le Maire lui fera faire un plan de répartition des lampadaires afin que chaque élu puisse signaler les lampadaires défectueux ou endommagés dans son quartier.
(Le bordereau des tarifs SICAE ELY figure en annexe du présent compte-rendu).
- 12.4 C15 : rendez-vous le 11/09/08 à 15h au garage Clarau en vue d'une expertise contradictoire.
- 12.5 Monsieur Cornu (Sénateur sortant d'Eure et Loir) tiendra une réunion le 1^{er} septembre 2008 en vue des prochaines élections sénatoriales.
- 12.6 Le bulletin des Associations cantonales : Corine Le Roux apporte les informations relatives aux associations communales pour l'élaboration dudit bulletin.
- 12.7 Abreuvoir à Boutigny : la vanne a été détériorée. Mireille Eloy informe le Conseil qu'elle a déposé plainte.
Etant donné que l'abreuvoir est vide, il a été décidé de le faire nettoyer et de réparer la vanne, de manière à conserver cette réserve incendie.
- 12.8 La CCPH fait savoir que le prestataire du service du portage à domicile a changé depuis le 1^{er}/08/08.
- 12.9 Publicité déposée en Mairie pour les Journées Lyriques de Chartres.
- 12.10 Madame Le Maire laisse la parole à Daniel Brunet.
Daniel Brunet informe le Conseil Municipal qu'une réunion du chantier rhizocompostage aura lieu le jeudi 4/09/08 à 14 heures. Le chantier débute le 1^{er} septembre. Eurovia fait le terrassement.

La séance est levée à 23h15.